Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 145)

Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allégro et Chansonnier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 $

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 3 580 000,00 $ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 580 000,00 $ sur une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de :

1° 16 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe II, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;

2° 23 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe III, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;

3° 61 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe IV, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur.

5. Un contribuable, sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du paragraphe 1° de l'article 4, peut en être exempté en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt décrété par le présent règlement, aurait été fournie par ladite taxe.

Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des taxes payées en vertu du présent règlement avant ce paiement.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19) ou avant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article 554.

Le montant de l'emprunt décrété par le présent règlement est alors réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

6. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

7. Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

8. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 7 décembre 2021.

_____	_____
M. Jean Lamarche, maire	M[e] Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET ($)
1,00	Eau potable incluant conduites, branchements de service, vannes, poteaux incendies et travaux connexes	467 666 $
2,00	Égout sanitaire incluant conduites, branchements de services, regards d'égout et travaux connexes	675 296 $
3,00	Égout pluvial incluant systèmes de puits absorbants, regards d'égout, puisards de rue et travaux connexes	571 804 $
4,00	Voirie et éclairage incluant infrastructure de voirie(déblai, sous-fondation en sable MG-112, fondation en pierre concassée MG-20), enrobé bitumineux, bordure de béton, lampadaire de rue complet incluant circuit d'alimentation et travaux connnexes	1 224 222 $
	TOTAL :	**2 938 988 $**
	Services techniques et contingences	587 798 $
	Frais de financement :	53 214 $
	TOTAL DU PROJET :	**3 580 000 $**

Préparé par :

Benoit Plante, ing.
Coordonnateur en génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 2021-11-15

ANNEXE II

RUE DES PRAIRIES
Servitude Hydro-Québec
S: 1 746,4
6 392 302 Ptie
S: 1 876,6
4 731 672 Ptie
S: 1 728,7
6 392 302 Ptie
4 731 672 Ptie
S: 1 485,2
S: 1 496,0
6 392 302 Ptie
4 731 672 Ptie
S: 1 710,0
5 863 163 Ptie
5 980 324 Ptie
S: 1 775,5
5 980 324 Ptie
S: 1 652,6
5 863 164 Ptie
6 392 302 Ptie
S: 1 710,0
5 863 165
rue Allegro
Bassin de taxation : eau potable
Surperficie totale : 48 237,9 m²

ANNEXE III

Bassin de taxation : égout sanitaire

Surperficie totale : 59 324,0 m²

ANNEXE IV

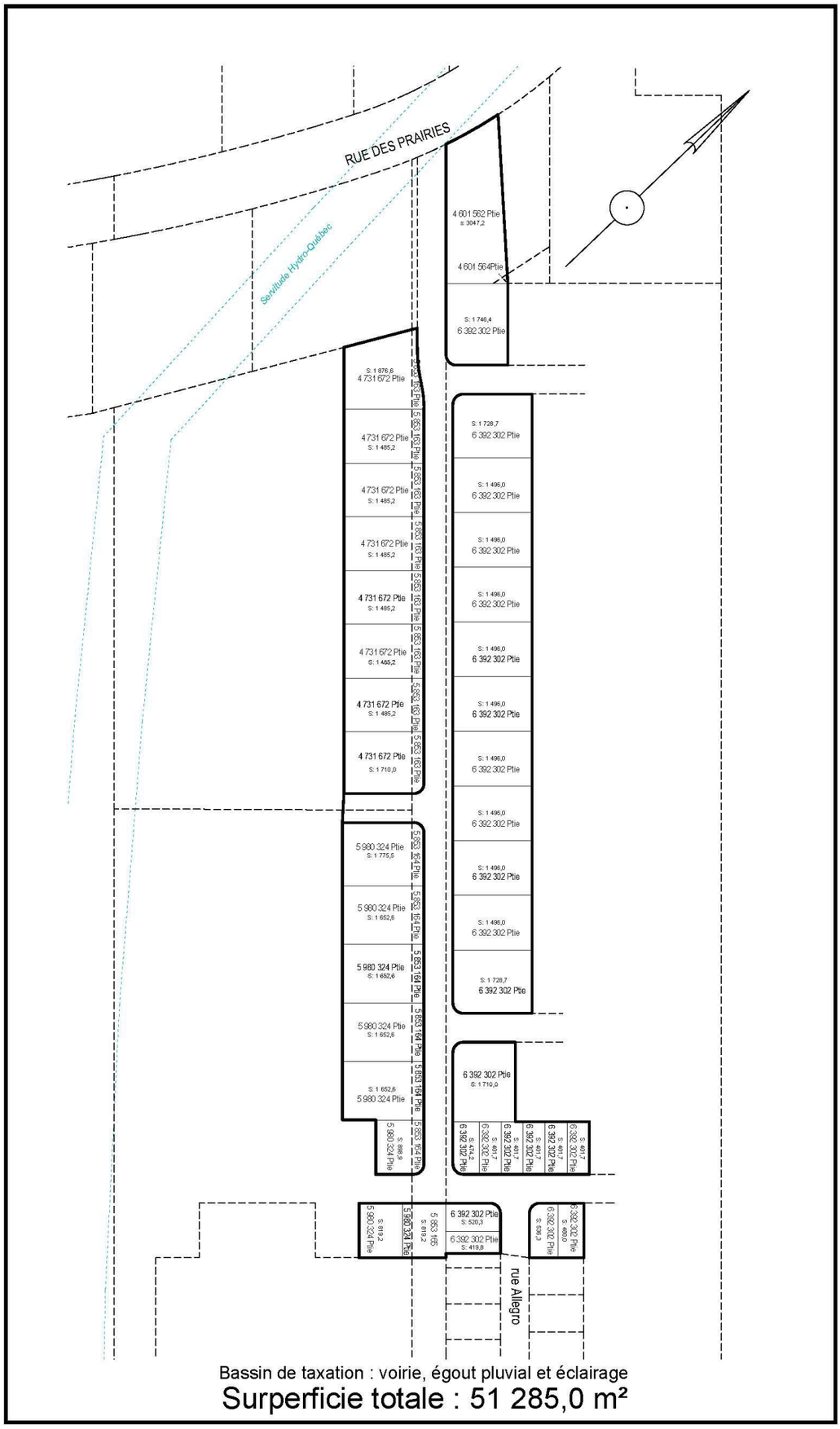

Bassin de taxation : voirie, égout pluvial et éclairage

Surperficie totale : 51 285,0 m²